



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 10 septembre, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Présents :

| | | |
|----------------|------------------------|---------------------------|
| COIGNARD Ronan | GARCIA Déborah | LURETTE Gilles |
| AUBERT Joëlle | GORTAIS Edmond | SAILLARD Loïc |
| MULLER Sarah | LE BOURHIS Jean-Pierre | VIMAL DU MONTEIL Philippe |

Secrétaire de séance : M. Philippe VIMAL DU MONTEIL

Absents excusés : Alain COAT (pouvoir à E. GORTAIS) – Yann LEGLOAHEC (pouvoir à S. MULLER)

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

TERRAIN COMMUNAL DE LA LORIETTE : VENTE

Le conseil décide, à l'unanimité, et par vote à mains levées, d'ajouter ce point à l'ordre du jour

SOUTIEN A DES SPORTIFS CONCORETOIS

Le conseil décide, à l'unanimité, et par vote à mains levées, d'ajouter ce point à l'ordre du jour :

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décision n°2018-07 : ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE

Le Maire de la Commune de Concoret,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'inscription au budget primitif 2018 des crédits nécessaires,
Considérant la nécessité d'acquérir du mobilier pour l'école du taureau bleu,

Décide

Article 1 : de valider le devis présenté par l'UGAP, pour un montant total HT de 692.72 €

Article 2 : d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2018.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

Décision n°2018-08 : **ACQUISITION DE TABLES DE PIQUE-NIQUE**

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription au budget 2018 des crédits nécessaires,

Décide

Article 1 : de valider le devis présenté par la société E-PRODUCTS France, pour un montant total HT de 501.54 €

Article 2 : d'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2018.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

DELIBERATIONS

Arrivée de M. AUBRY Gwenaël

N° 01/09/2018 – CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2018 : Approbation du compte rendu

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'approuver le compte rendu de la séance du mardi 26 juin 2018.

Arrivée de M. AUBERT Jean-Marie

N° 02/09/2018 – BUDGET COMMUNAL 2018 : Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

| INVESTISSEMENT | DEPENSES | | RECETTES | | |
|--|------------|------------------|--------------------------------------|------------|------------------|
| | Compte | Montant | | Compte | Montant |
| Autres installat°, mat et outillage | 2158-102 | 2 975 | | | |
| Mobilier scolaire | 2184-102 | 832 | | | |
| Tables de pique-nique | 2184-102 | 602 | | | |
| Logt locatif (TVA) | 2315-116 | 7 361 | | | |
| Travaux de voirie | 2315-103 | 8 387 | Virt de la section de fonctionnement | 021 | 20 157,00 |
| | Total | 20 157 | | Total | 20 157,00 |
| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | | RECETTES | | |
| | Compte | Montant | | Compte | Montant |
| Attrib compensation CC | 739211 | 10 366,00 | Dotation de solidarité rurale | 74121 | 30 523,00 |
| Virement à la section d'investissement | 023 | 20 157,00 | | | |
| | Total | 30 523,00 | | Total | 30 523,00 |
| | | | | | |
| TOTAL DE LA DM | | 30 523,00 | | | 30 523,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'approuver la décision modificative présentée.

N° 03/09/2018 – CPIE FORET DE BROCELIANDE : DEMANDE DE SUBVENTION

M. Le Maire présente à l'assemblée le courrier de l'Association CPIE Forêt de Brocéliande daté du 3 septembre 2018.

L'association, créée en 1988, organise une manifestation à l'occasion de ses 30 ans d'existence et sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Après délibération, le conseil décide, par vote à mains levées d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 460 € au CPIE, par 10 voix Pour, 2 voix contre et 1 abstention.

N° 04/09/2018 – TAXE DE SÉJOUR 2019 : TARIFS APPLICABLES

La commune de Concoret a mis en place, depuis le 1^{er} avril 1996, une taxe de séjour applicable aux hébergements situés sur le territoire communal (campings, meublés de tourisme, gîtes, hôtels, chambres d'hôtes), dont le tarif est fixé à 0.20 € par personne et par nuitée.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'appliquer les tarifs suivants (par personne et par nuitée), à compter du 1^{er} janvier 2019 :

| CATÉGORIES D'HEBERGEMENT | TARIF APPLIQUÉ |
|--|-----------------------|
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0.70 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0.30 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meubles de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0.20 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.20 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.20 € |

| HEBERGEMENTS | TAUX MINIMUM | TAUX MAXIMUM |
|--|---------------------|---------------------|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 1 % | 5 % |

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 05/09/2018 – FORMATION BAFA : DEMANDE DE FINANCEMENT

M. le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier d'un jeune de la commune sollicitant une aide pour financer son BAFA.

Après délibération, le Conseil décide, par 10 voix Contre et 3 abstentions, de ne pas donner de suite favorable à la demande présentée, sachant que d'autres organismes peuvent être sollicités pour ce type de formation.

N° 06/09/2018 – COMMISSION D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : RAPPORTS DES 26 AVRIL ET 28 MAI 2018

Monsieur le maire rappelle à l’assemblée que la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l’évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

Cette commission est composée de 33 titulaires et 32 suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre (à l’exception de la commune de Ploërmel : deux titulaires et un suppléant).

Suite à la définition de l’intérêt communautaire des statuts de Ploërmel Communauté, la CLECT s’est réunie par deux fois les 26 avril 2018 et 28 mai 2018 pour examiner les premiers transferts de charges. Ces transferts doivent permettre notamment d’harmoniser l’exercice des différentes compétences au sein du nouveau périmètre intercommunal et d’assurer la neutralité financière des compétences transférées.

Le 26 avril 2018, après avoir adopté son règlement intérieur et élu son président en la personne de Monsieur Michel Pichard et son vice-président en la personne de Monsieur Patrick Le Diffon, la commission a procédé à l’examen des transferts de charges suivants :

- Transferts des communes vers Ploërmel communauté :
 - o Les participations au Syndicat Mixte du grand Bassin de l’Oust (SMGBO) ;
 - o Les participations au centre de secours de Josselin ;
 - o Les contributions au PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne ;
 - o Les transports scolaires ;
- Transferts de Ploërmel communauté vers les communes :
 - o Les travaux de voirie sur le secteur du Porhoët ;
 - o Les garderies périscolaires ;

Le 28 mai 2018, la commission a procédé à l’examen des transferts de charges suivants :

- Transferts des communes vers Ploërmel communauté
 - o Les transports scolaires sur la commune de Campénéac ;
 - o Les subventions à l’ADMR de Josselin ;
 - o Les chemins de randonnées ;
- Transferts de Ploërmel communauté vers les communes
 - o Les chemins de randonnées ;
 - o Les subventions aux associations sportives et culturelles ;
 - o Les subventions aux autres associations ;

Le conseil communautaire du 4 juin 2018 a pris acte de ses deux rapports.

L’évaluation des charges transférées par la Commission ayant été réalisée selon les règles de calcul du Code Général des Impôts, les rapports sont désormais soumis un à un aux conseils municipaux. Ils devront être approuvés par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l’article L.5211-5 du CGCT, c’est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d’un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Si les rapports sont adoptés, les attributions de compensation (AC) seront ensuite fixées par le Conseil communautaire.

Après examen des rapports de la CLECT du 26 avril 2018 et 28 mai 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

➤ Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 avril 2018, annexé à la présente délibération ;

POUR : 13 (vote à mains levées)

CONTRE :

Abstentions :

- **DE SE PRONONCER** sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 mai 2018, annexé à la présente délibération ;

POUR : 13 (vote à mains levées)

CONTRE :

Abstentions :

N° 07/09/2018 – PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL : REFLEXION SUR UN PROJET D'AMENAGEMENT

Dans le cadre de la convention avec l'Etablissement Public Foncier, il est possible d'envisager une première opération d'aménagement dans le centre bourg. Trois hypothèses sont proposées par l'EPF :

- Proposition n°1 : aménagement de 7 lots libres communaux
- Proposition n°1 bis : aménagement de 7 lots libres par un aménageur privé
- Proposition n°2 : aménagement de 7 logements locatifs sociaux

Après délibération, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité (vote à mains levées) de retenir l'hypothèse n° 2. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 08/09/2018 – SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine : Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets inertes sur le site de Point-Clos à Gaël (35)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation du public est ouverte, du 27 août au 24 septembre 2018 inclus, sur la demande présentée par le SMICTOM CENTRE OUEST d'Ille et Vilaine, en vue d'obtenir l'enregistrement du renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets inertes située sur le site Point Clos à GAEL.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 6 voix Pour, 2 Contre et 5 Abstentions, (vote à mains levées), d'émettre un avis favorable au dossier présenté par le SMICTOM CENTRE Ouest d'Ille et Vilaine.

N° 09/09/2018 – JOUR DE LA NUIT : ANIMATIONS

Mme Muller, adjointe déléguée, propose à l'assemblée de se prononcer sur la participation de la commune au financement d'une animation en astronomie dans le cadre de l'opération le jour de la nuit, organisée **le samedi 13 octobre 2018 à 20h30** à Concoret.

La première partie est sur le thème de la faune nocturne et de la pollution lumineuse, celle-ci est géré par le CPIE. La deuxième partie de l'animation serait tenue par le club d'astronomie de Missiriac qui propose une découverte du ciel nocturne avec ses constellations et la possibilité d'observer directement dans l'un des instruments. Le coût est de 100€ par animateur. Le groupe complet nécessiterait 2 animateurs.

Après délibération, le Conseil municipal, décide, par 11 voix Pour et 2 Abstentions, (vote à mains levées) d'émettre un avis favorable à cette participation et d'autoriser le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tout document se rapportant à cette affaire. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal 2018.

N° 10/09/2018 – TERRAIN COMMUNAL DE LA LORIETTE : VENTE

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 13 janvier 2015 et 24 janvier 2017 fixant le prix de vente du terrain communal sis au lieu-dit « la Lorette » cadastré en section ZE 121 (superficie de 1 352 m²) respectivement à 10 000 € et 9 500 € négociable,

Vu la proposition d'achat de ce terrain, présentée par M. Christopheur THORON et Mme Emeline DECOSTER, au prix de 9 000 € net vendeur,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur :

- Le prix de vente de cette parcelle,
- La signature des actes notariés correspondants.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité, par vote à mains levées :

- De fixer le prix de vente à 9 000 € net vendeur :
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, en l'Etude de Maître Dominique BINARD, notaire à Mauron (56).

N° 11/09/2018 – SOUTIEN A DES SPORTIFS CONCORETOIS

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une jeune fille originaire de Concoret participera en octobre prochain, aux championnats du monde de triathlon à Hawaï.

Afin de l'aider à financer ce voyage, il est proposé au conseil de voter une subvention exceptionnelle. Après délibération, le Conseil, par vote à mains levées décide (10 voix pour 200 € et 3 voix pour 150 €) d'attribuer à Mme Gaëlle LEDUC une subvention exceptionnelle de 200 €.

Une seconde demande a été étudiée, pour un jeune de la commune, pratiquant l'escrime au niveau national voire international. Afin d'obtenir de plus amples renseignements, M. le Maire se propose de recevoir l'intéressé pour que sa demande puisse être étudiée lors d'une prochaine séance de conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- **Jeudi 20 septembre à 20 h 30** : atelier participatif sur la poursuite de l'étude pour le plan de développement urbain
- **CARAVRAC** : épicerie solidaire itinérante : tous les mercredis, à compter du 26 septembre, de 17 h à 20 h, rue des Chesnuts
- **Marché du solstice** : fixé au dimanche 9 décembre 2018
- **Journée avec Yann Jondot** : visite de sites touristiques en fauteuil roulant
- **Devenir des services techniques**
- **Ehop solidaires** : ateliers gratuits mis en place par Ploërmel communauté. Solution ponctuelle de covoiturage qui mobilise des actifs ayant un emploi et un véhicule pour « rendre service » à des actifs en insertion professionnel sans solution de mobilité. Inscriptions ou renseignements à solidaires@ehopcovoiturons-nous.fr ou au 02 99 35 01 56. De plus, des inscriptions seront possibles à Mauron, 1 place Henri Thébault (antenne de Ploërmel Communauté) le jeudi 4 octobre 2018, de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 16 h 30
- **RIV : réseau de bus**, mis en place par PLOERMEL Communauté depuis le 1^{er} septembre. Tarif : 1 € le trajet. Renseignements sur RIV-info.bzh. Actuellement en expérimentation, si le dispositif est concluant, il sera étendu à l'ensemble de Ploërmel Communauté.
- **EOLIENNES DU BRAN** : jugement du tribunal administratif de Rennes en date du 29 juin dernier précisant que la demande d'annulation du permis de construire a été annulée.
- **32 Magazine** : le dernier exemplaire est sorti mais celui-ci n'a pas été distribué sur Concoret ainsi que d'autres communes. Problème de distribution.
- **Courrier de M. Nicolas MEZZALIRA** qui a fait connaître sa démission du conseil municipal à compter du 31 août 2018.
- **US Paimpont Concoret** : lecture du message de remerciements pour la pose du nouveau pare-ballons sur le terrain de football
- **Box In Bro 2019** : évènement qui aura lieu à concoret, les 11 et 12 mai 2019 : rencontre fabricants et passionnés de Cigars box guitars et autres instruments faits maison
- **Alcool assistance** : remerciements suite au versement de la subvention communale
- **Expositions en mairie** : Novembre et décembre : Bretagne diversités (mairie et espace autonomie Séniors)
- **Bilan du repas du 2 juin** dernier pour le financement des travaux de l'église : bénéfice de 2 886.05 €
- **Rave-parties** : une nouvelle manifestation a eu lieu sur le site de point-clos. Un aménagement de l'esplanade devra être réalisé pour empêcher que de tels évènements se renouvellent
- **Espace Eon de l'Etoile : carrelage**. Une nouvelle déclaration à l'assurance doit être déposée pour les fuites constatées à la salle

- **Abri bus de la Loriette** : insuffisant au vu du nombre d'enfants qui prennent le bus à cet endroit. Un 2^{ème} abri bus pourra être installé à côté du 1^{er}.
- **Eglise** : M. Le Maire rencontre le préfet, fin octobre, pour revoir le financement des travaux
- **Télévision** : réceptions difficiles par les particuliers. Les opérateurs doivent fournir des filtres pour améliorer la réception
- Travaux de voirie 2018 : le point à temps vient d'être réalisé. Le reste des travaux de voirie sera réalisé en octobre
- **Fin de séance à 22 h 50**